

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réglementation Question écrite n° 45456

Texte de la question

Mme Pascale Gruny appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer sur l'arrêté du 26 novembre 2003 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules. Selon cet arrêté, le mode de déplacement de nombreux véhicules agricoles notamment est désormais plus strictement encadré : ainsi, un nombre important de véhicules et donc de personnels est nécessaire pour effectuer les trajets de ces engins. Ceci complique les moissons et renchérit leur coût pour de nombreux agriculteurs. Aussi, si la sécurité sur les routes doit bien sûr rester la première des priorités, elle lui demande de lui indiquer s'il n'est pas possible d'aménager ces dispositions pour les véhicules agricoles qui roulent à une vitesse réduite et sur des parcours limités.

Texte de la réponse

Les transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules constituent, en France, un enjeu important pour l'activité économique. Pour autant, ils doivent s'effectuer dans le respect de la sécurité de tous les usagers, ainsi que du patrimoine routier de l'État et des collectivités locales. Pour ces raisons, le code de la route a prévu qu'ils devaient faire l'objet d'une réglementation particulière conciliant les différents intérêts enjeu. Tel est l'objet de l'arrêté interministériel du 26 novembre 2003 venant se substituer à une simple circulaire de 1975 devenue obsolète. L'élaboration de ce texte a commencé en 2000 en associant tous les professionnels concernés. Toutefois, les réactions à la publication de ce texte semblent montrer que la concertation au sein même de la profession n'a pas été suffisamment large pour apprécier toutes les conséquences des nouvelles dispositions. Aussi la direction de la sécurité et de la circulation routières a-t-elle pris, dès le mois de juin 2004, l'initiative de rencontrer les fédérations professionnelles concernées. Une instruction pour l'application particulière de l'arrêté a été adressée fin juin aux services déconcentrés du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, afin de ne paralyser aucune activité. Un groupe de travail a par ailleurs été constitué avec les fédérations représentatives des professionnels concernés, dont la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, les Entrepreneurs des territoires et l'Union nationale interprofessionnelle des légumes transformés qui sont les interlocuteurs pour le secteur agricole. Le groupe de travail étudie tout spécialement, à la demande de ces fédérations, des alternatives à la limitation des déplacements à deux départements. Les conclusions rendues devront, bien entendu, prendre en compte les contraintes liées à ce secteur d'activité, mais aussi les impératifs de sécurité routière. L'arrêté concluant ce travail pourrait être signé début 2005.

Données clés

Auteur : Mme Pascale Gruny

Circonscription: Aisne (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 45456 Rubrique : Transports routiers Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE45456

Ministère interrogé : équipement **Ministère attributaire :** équipement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 août 2004, page 5950 Réponse publiée le : 16 novembre 2004, page 9034